Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20240924-20240917_CC_D08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 30/09/2024

STATUTS

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Préambule

La Communauté d'Agglomération Loire Forez est issue de la fusion au 1er janvier 2017 entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château, entérinée par l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 modifié par arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017. Cette communauté d'agglomération est régie par les présents statuts dans le respect du code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Dénomination

En application des articles L. 5211-1 à L. 5211-63 et L. 5216-1 à L. 5216-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué une communauté d'agglomération. Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend le nom de « Loire Forez agglomération ».

Article 2 : Constitution

Loire Forez agglomération est constituée des communes suivantes :

Ailleux, Apinac, Arthun, Bard, Boën-sur-Lignon, Boisset-lès-Montrond, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Bussy-Albieux, Cervières, Cezay, Chalain-le-Comtal, Chalain d'Uzore, Chalmazel-Jeansagnière, Chambles, Champdieu, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, Craintilleux, Débats-Rivière-d'Orpra, Ecotay-l'Olme, Essertines-en-Châtelneuf, Estivareilles, Grézieux-le-Fromental, Gumières, L'Hôpital-le-Grand, L'Hôpital-sous-Rochefort, La Chamba, La Chambonie, La Chapelle-en-Lafaye, La Côte-en-Couzan, La Tourette, La Valla-sur-Rochefort, Lavieu, Leigneux, Lérigneux, Lézigneux, Luriecq, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Montbrison, Montverdun, Mornand-en-Forez, Noirétable, Palogneux, Périgneux, Pralong, Précieux, Roche-en-Forez, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Cyprien, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas-la-Garde, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Sauvain, Savigneux, Soleymieux, Sury-le-Comtal, Trelins, Unias, Usson-en-Forez, Veauchette, Verrière-en-Forez et Vêtre-sur-Anzon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20241204-DEL2024-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024

Article 3 : Objet

La Communauté d'agglomération a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Article 4 : Siège

Le siège de Loire Forez agglomération est fixé à l'adresse suivante : 17 boulevard de la préfecture – CS 30211 - 42605 MONTBRISON cedex. Il peut être transféré en tout autre endroit, par décision du Conseil Communautaire, validé par les communes membres et entériné par arrêté préfectoral. Certains services pourront être implantés sur des communes membres selon les besoins.

Article 5 : Durée

La Communauté d'agglomération Loire Forez est créée pour une durée illimitée selon l'article 5216-2 du C. G. C. T.

Article 6 : Adhésion - Démission - Modification des statuts

Le Conseil communautaire se prononce sur l'admission de nouvelles communes, sur le retrait d'une ou plusieurs communes ou sur d'éventuelles modifications aux présents statuts dans les formes, les règles et dispositifs prévus du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Dissolution

En cas de dissolution de la Communauté d'Agglomération, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Composition du conseil et répartition des délégués

La Communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant : le conseil communautaire. Celui-ci est composé de délégués élus de chaque commune. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues par l'article L5211-6-1 du CGCT en fonction de la population (dernier recensement INSEE). Seules les communes qui n'ont qu'un conseiller communautaire peuvent avoir un conseiller communautaire suppléant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20241204-DEL2024-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024

Article 9 : Compétences obligatoires

En application du I. de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, Loire Forez agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- **Développement économique :**
  - **actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;**
  - **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**
  - **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**
  - **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

- **Aménagement de l'espace communautaire :**
  - **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**
  - **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**
  - **définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;**
  - **organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;**

- **Equilibre social de l'habitat :**
  - **programme local de l'habitat ;**
  - **politique du logement d'intérêt communautaire ;**
  - **actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;**
  - **réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;**
  - **action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**
  - **amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;**

- **Politique de la ville :**
  - **élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
  - **animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;**
  - **programmes d'actions définis dans le contrat de ville.**

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20241204-DEL2024-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024

- **Accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

- **Eau ;**

- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;**

- **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.**

Article 10 : Compétences supplémentaires

Conformément au II. de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, à l'article L.5211-17 du CGCT ainsi qu'aux dispositions du II de l'article 13 de la loi n°2019-1461, Loire Forez agglomération exerce en outre, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- **Voirie : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**

- **Action sociale d'intérêt communautaire ;**

- **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**

- **Eclairage public :**

La compétence éclairage public comprend :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20241204-DEL2024-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024

- La consommation d'électricité et la maintenance afférente au réseau d'éclairage public bordant les voies ou dans leur emprise, à l'exclusion des dépenses périodiques pour les fêtes et manifestations, pour l'éclairage d'ornementation et pour l'éclairage fonctionnel des communes (parc de sport, bâtiments publics, mise en valeur de monuments).
- L'investissement associé à ce réseau ;

Cette compétence comprend l'éclairage public des routes départementales ainsi que celui des voies communales non communautaires ;

- **Tourisme (hors promotion touristique) :**

Loire Forez agglomération est compétente sur les équipements et sites touristiques communautaires suivants :

- Le domaine nordique du col de la loge comprenant l'exploitation des pistes, le bâtiment d'accueil et le chalet d'hébergement-restauration,
- La via ferrata du rocher de l'Olme,
- Le village de vacances Le Ventuel à Saint-Jean-la-Vêtre,
- Les aires de camping-cars communautaires,
- La voie de chemin de fer entre Estivareilles et Usson-en-Forez,
- Les routes thématiques suivantes : route des balcons et route des vins.
- En matière de randonnée (pédestre, cycliste et équestre), Loire Forez est compétente pour :
- La gestion (entretien de l'itinéraire, du balisage, du mobilier, des ouvrages d'art) des itinéraires suivants :
    - L'Aventure du Rail,
    - Les chemins de l'Astrée ;
    - Les bords et gorges de Loire
    - L'espace Trail des massifs du Forez
- L'implantation et la gestion de la signalétique directionnelle et du mobilier pour les itinéraires de grande randonnée (GR) : GR® 3, GR®89 – chemin de Montaigne, GR® 765 – Saint-Jacques de Compostelle, et les itinéraires communautaires de grande randonnée de pays (GRP®)

En matière de vélo tout-terrain (VTT), Loire Forez est compétente pour la mise en place et l'entretien de la signalétique générale des espaces VTT labellisés suivants :

- L'espace VTT des Bois noirs
- L'espace VTT Monts du Forez

En matière de cyclotourisme, Loire Forez est compétente pour la création, la mise en place et l'entretien de la signalétique générale des itinéraires de cyclotourisme franchissant plusieurs communes.

En matière d'activité de pleine nature, Loire Forez est compétente pour la création, la mise en place et l'entretien de signalétique générale des itinéraires de courses d'orientation suivantes :

- Montarcher – La Chapelle en Lafaye
- Usson en Forez

Soutien aux manifestations sportives participant à la promotion touristique du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20241204-DEL2024-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024

- **Fourrière animale**

Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière intercommunale pour animaux.

- **Actions en faveur des nouvelles technologies**

Actions en faveur des réseaux hertziens locaux
Actions en faveur du très haut débit et des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des articles L1425-1 et L1425-5 du CGCT.

- **Création et gestion de crématoriums**

- **Autres actions de protection et mise en valeur de l'environnement**

Pilotage de la stratégie territoriale.

Actions en faveur du maintien de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels et de l'économie circulaire à l'échelle du territoire

- **Contribution au SDIS**

Versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de secours en lieu et place des communes membres.

- **Actions en faveur de la culture et des loisirs**

Coordination et animation du projet culturel de territoire.

Coordination des parcours d'éducation aux arts et à la culture dans le cadre du projet culturel de territoire.

Promotion de la lecture publique et du jeu par l'animation et la coordination d'un réseau de médiathèques, bibliothèques, ludothèques comprenant l'acquisition de fonds documentaires pour le fonctionnement du réseau.

Organisation d'actions ou de manifestations culturelles liées à un ou plusieurs équipements communautaires.

Soutien aux actions culturelles répondant aux critères cumulatifs suivants : action portant sur un projet culturel, artistique et scientifique d'envergure supra communale disposant d'une pluralité des sources de financements institutionnels dont l'organisation répond à un objectif de professionnalisation de l'emploi.

Organisation du Festival Baroques en Forez.

Pilotage et coordination du Label Pays d'arts et d'histoire.

- **Actions en faveur du développement du territoire**

Soutien aux infrastructures de transport ayant un caractère structurant (aéroportuaire, ferroviaire ou routier)

Elaboration, suivi et animation des politiques contractuelles de développement local avec la Région, l'Etat, l'Europe ou tout autre partenaire (telles que Leader, Pays d'art et d'histoire, etc...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20241204-DEL2024-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024

Soutien aux actions en matière de développement de l'enseignement supérieur

Cette compétence autorise la Communauté d'agglomération à des actions internes et externes à son territoire et dans ce cas, dans le cadre d'actions de coopération.

Article 11 : Délégation de compétences au profit de Loire Forez agglomération et autres modes de coopération

En vertu de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriale ou en application d'autres outils de coopération tel l'article L.5216-7-1 dudit Code, Loire Forez agglomération peut, par convention passée avec le département ou la région, exercer au nom et pour le compte de ces dernières, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Article 12 : Délégation de compétences au profit d'autres collectivités

En vertu de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, Loire Forez agglomération, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20241204-DEL2024-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20241204-DEL2024-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024